

Complément au guide « Testament »

Révision du droit des successions : plus de libertés à partir de 2023

À partir de 2023, les réserves légales seront réduites. Le nouveau droit des successions vous donne ainsi plus d'options pour planifier votre succession.

Ces réserves héréditaires et quotités disponibles s'appliquent à partir du 1er janvier 2023 :

	Quotités	
	Réserve héréditaire	Quotité disponible
Uniquement un conjoint ou partenaire enregistré	1/2	1/2
Conjoint ou partenaire enregistré avec enfants (à répartir selon le nombre d'enfants)	1/4 1/4	1/2
Uniquement enfants – à répartir selon le nombre d'enfants	1/2	1/2
Uniquement parents	0	totalité du patrimoine
Père ou mère et un/des frères et soeurs (pas de conjoint ni d'enfants)	0	totalité du patrimoine
Uniquement un/des frères et soeurs ou leurs enfants	0	totalité du patrimoine

Tableau 2 – Réserves héréditaires et quotités disponibles selon la constellation familiale (à partir du 1er janvier 2023). Remplace le tableau 2 à la page 6 du guide « Testament ».

Vérifiez votre testament

Après l'entrée en vigueur de la révision du droit successoral, les testaments déjà rédigés restent en principe valides. Toutefois, dans certains cas, cela pourrait conduire à des situations peu claires. Notamment lorsque certaines formulations dans la planification successorale laissent supposer que la testatrice ou le testateur aurait disposé autrement sous le nouveau droit.

Si vous avez déjà rédigé un testament, il est recommandé de le vérifier par rapport au nouveau droit des successions. Souhaitez-vous procéder à des redistributions en raison des libertés accrues ? Les dispositions que vous avez prises concernant les réserves héréditaires sont-elles clairement formulées à la lumière du nouveau droit successoral ?

Pas de réserve héréditaire pour les parents

La réserve héréditaire reconnue aux parents dans l'ancien droit successoral a été complètement supprimée dans le nouveau droit (voir le premier paragraphe de la page 6 du guide « Testament »).